



MARCHÉ DE NOËL

Samedi 3 décembre 2022

10 h - 19 h

Espace des Cèdres / Esplanade de l'Europe
Installation des exposants de 8 h 30 à 10 h

Formulaire d'inscription

Marché uniquement réservé aux artisans créateurs et non aux revendeurs.
Nous ouvrons aussi aux producteurs locaux de produits alimentaires festifs et aux associations.

Date limite d'inscription : Lundi 17 octobre 2022

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Site internet : www.

N° SIRET / RNA :

Art créatif proposé / type de créations (ex : sacs textile, bijoux bois, décoration acier, carton, cuir, etc.) :

Produits alimentaires :

1 table (1,50 x 0,76 m) sera mise à la disposition de chaque exposant intérieur.

Nombre de chaises souhaitées (3 maximum) :

Produits alimentaires : merci de nous indiquer vos besoins en branchement électrique.

Pièces à fournir

- ce formulaire rempli, daté et signé
- le règlement daté et signé
- votre attestation d'assurance « Responsabilité civile » ou professionnelle (en cours de validité)
- la copie de votre pièce d'identité

Inscription et réservation

Les inscriptions devront être retournées **pour le lundi 17 octobre 2022 dernier délai**, accompagnées des pièces à fournir, **de préférence par courriel à communication@grandchampdesfontaines.fr**

ou à l'adresse suivante : Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - Avenue Général-de-Gaulle, 44119 Grandchamp-des-Fontaines

Toute demande d'inscription incomplète sera refusée. Elles seront traitées par ordre d'arrivée et par pertinence, dans la limite des places disponibles. Le marché favorisera la diversité des produits.

Tout exposant, ne pouvant être présent, s'engage à prévenir la Mairie dans les meilleurs délais possible.

Le : / /2022

À :

Signature :

Règlement de participation

Article 1

La Mairie de Grandchamp-des-Fontaines organise le Marché de Noël, SOUS RÉSERVE DE CONDITIONS FAVORABLES, le samedi 3 décembre 2022 de 10 h à 19 h, à l'Espace des Cèdres et sur l'Esplanade de l'Europe. La Mairie se réserve donc le droit d'annuler l'événement à tout moment si les conditions sanitaires ou météorologiques excluent la faisabilité de la manifestation. De son côté, l'exposant est tenu de respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Article 2

Ce marché est ouvert aux artisans créateurs et non aux revendeurs, ainsi qu'aux producteurs locaux de produits alimentaires festifs et aux associations, liés aux traditions de fin d'année. Les produits vendus doivent être en lien avec l'esprit de Noël, l'artisanat d'art, l'artisanat local, ou les produits de bouche festifs et être complémentaires de l'offre des commerces locaux, conformes aux normes en vigueur.

Article 3

L'inscription au préalable est obligatoire, les places étant limitées. Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée. Elles vous seront validées par la Mairie, après réception du dossier complet. **Seules les catégories d'objets ou de produits proposées au moment de l'inscription seront retenues lors de l'installation.**

Article 4

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Pour une bonne entente, les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés et à ne pas gêner leurs voisins. Toute modification d'emplacement ne peut être effectuée qu'avec l'accord de l'organisateur.

Article 5

Les exposants sont invités à installer leur stand le **samedi 3 décembre 2022 de 8 h 30 à 10 h.**

Les véhicules devront être garés après installation à l'emplacement réservé à cet effet, qui vous sera indiqué.

Le démontage pourra avoir lieu à partir de 19 h. L'exposant est tenu de laisser son emplacement propre et de ne rien laisser sur place.

Article 6

Les exposants doivent être en possession d'une assurance «Responsabilité civile» les couvrant de tout risque inhérent à cette manifestation. Aucune responsabilité ne pourra être retenue ni de recours engagé contre la Mairie en cas d'accident, de vol et de dommages de toute nature qui pourrait subvenir du fait de la négligence de l'exposant, de son représentant ou de ses biens (tels de matériel, échantillons, marchandises, etc.) pour quelle que cause que ce soit.

Article 7

En cas de désistement, l'exposant est invité à prévenir la Mairie dans les meilleurs délais. Il ne sera pas habilité à céder, sous-louer, prêter, tout ou partie de son emplacement qui lui était alloué.

Article 8

Les exposants s'engagent à respecter le règlement et autorise la Mairie à utiliser les prises de vues (photos, vidéos) réalisées durant la manifestation dans le cadre de sa communication institutionnelle (magazine, presse, affichage, site internet, réseaux sociaux, vidéos, diaporama, etc.)

Ce présent règlement est valable pour l'édition 2022 et pourra être révisé pour les manifestations ultérieures.

Date et signature (précédées de la mention «Lu et approuvé») :